



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'encadrement
Sous-direction de la réglementation,
de la gestion prévisionnelle
et des emplois fonctionnels
Bureau de la réglementation statutaire
et indemnitaire

DE 1-1

n° 2022-00 **8973**

Affaire suivie par :

Anne PEROUA

Tél : 01 55 55 23 84

Mél : anne.peroua@education.gouv.fr

110, rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

Direction de l'encadrement

Paris, le **16 SEP. 2022**

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

à

Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs de
région académique

Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs
d'académie

Mesdames et messieurs les vice-rectrice et vice-recteurs

Objet : Modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) versé au titre de l'année 2022 au corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) affectés en délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et en services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Réf :

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Conformément au protocole d'accord définissant les modalités d'accompagnement RH des agents relevant des services territoriaux des ministères sociaux concernés par le transfert des missions sport, jeunesse et vie associative au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, les niveaux de CIA des personnels concourant à ces missions versés en juillet 2021 au titre de 2020 et en décembre 2021 au titre de 2021 ont été maintenus par rapport à celui versé en 2020 au titre de 2019 par le ministère de la santé et de la solidarité.

Ce protocole n'est plus applicable à compter de 2022.

Toutefois, compte tenu de la mobilisation et de l'implication des IJS dans la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'engagement civique, au sport et à la vie associative et de leur rôle dans la montée en charge du service national universel, le niveau de CIA versé au titre de 2021 doit être maintenu à minima pour le CIA versé au titre de 2022.

Une modulation à la baisse est possible mais seulement, à titre exceptionnel, en cas de défaillance avérée dans la manière de servir. Cette baisse devra être dûment justifiée.

Bureau de la réglementation statutaire et indemnitaire

DE 1-1

Tél : 01 55 55 23 84

Mél : anne.peroua@education.gouv.fr

Dans le respect des BOP régionaux et dans la limite des plafonds réglementaires de CIA applicables au corps des IJS, il vous est loisible d'augmenter le CIA des agents dont la manière de servir le justifie.

Groupes de fonctions	Rappel des montants du plafond réglementaire de CIA des IJS en services déconcentrés
Groupe 1	6 710 €
Groupe 2	5 954 €
Groupe 3	4 725 €

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

POUR LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DE L'ENCADREMENT
SECRETARE GENERAL ADJOINT



Pierre MOYA

Copie :
SAAM A5
DE2-1